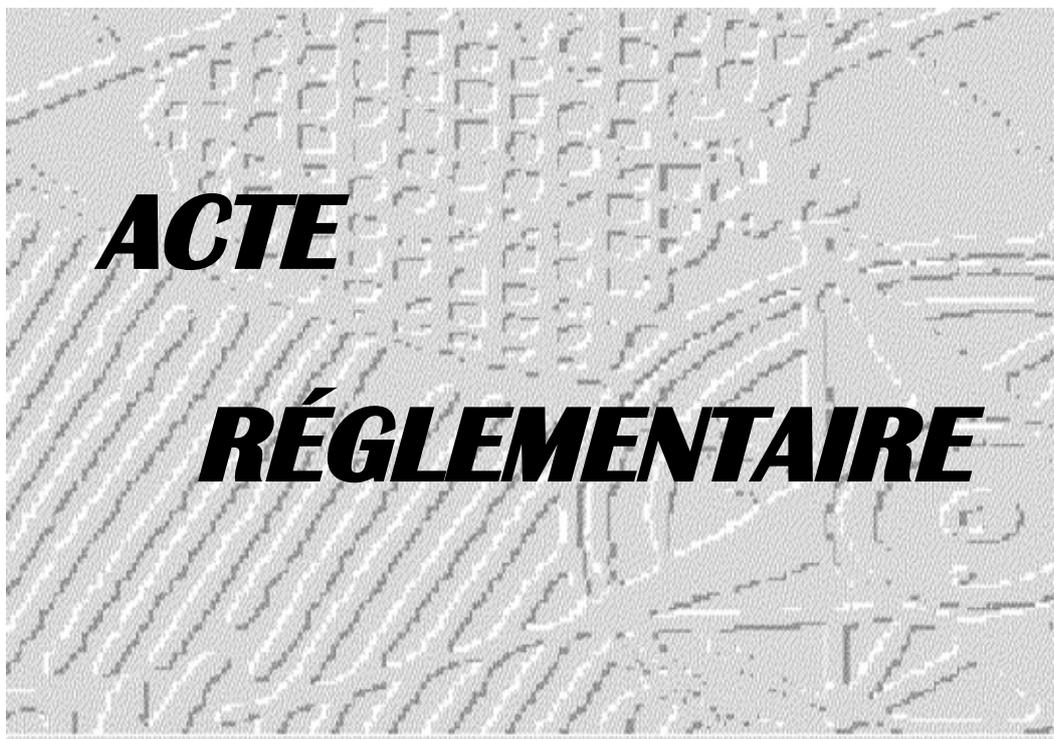


**M  
A  
I  
  
2  
0  
2  
4**



**ACTE  
RÉGLEMENTAIRE**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 mai 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24003022.....  
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU  
CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16 MAI 2024

## ARRETE DAJCP N° 24003022

**Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL  
2ème Vice-Présidente du Conseil Régional**

**Pour représenter la Présidente du Conseil Régional  
en Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2024**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER, en sa qualité d'agent de la Région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architectures (DBA)-Secteur SUD depuis 2013 ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER, a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL Maraina dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL Maraina au sein de la collectivité pour certaines opérations ;
- Considérant** que certains dossiers de la SPL Maraina doivent faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres.
- Considérant** qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Jacques TECHER s'est déporté.

### ARRETE

**Article 1 :** Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional est désignée en lieu et place de Monsieur Jacques TECHER pour présider la commission d'appel d'offres du 16 mai 2024 à laquelle les rapports de la SPL Maraina sont inscrits.

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner tout pouvoir aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

**Article 2 :** Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

**Article 3 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

*Sainte-Clotilde, le 07 Mai 2024*

La Présidente du Conseil Régional



**Hugnette BELLO**

Notifié le :  
Signature de Madame Lorraine NATIVEL  
2ème Vice - Présidente